

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. BURLIER à M. PÈBRE  
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL  
Mme OLIVIER à M. FONTAINE  
Mme PROUX à M. ZIAT  
M. MATHA à M. ISSARD  
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK  
M. BANIZETTE à Mme LAMAURE  
M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	25/06/2024

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DEVAUTOUR

**ABSENTS :** M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RAFIK

**DÉLIBÉRATION 2024-07-23 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME, LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LOGELIA POUR LA PARTICIPATION À LA RÉHABILITATION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPÉRATION « RÉSIDENCE VICTOR HUGO - LES ÉCASSEUX » À L'ISLE D'ESPAGNAC**

Monsieur le Maire rappelle que GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire. LOGELIA réalise une opération de réhabilitation de 31 logements locatifs publics sur la commune de L'Isle d'Espagnac, opération « Résidence Victor Hugo - Les Écasseux ».

À cet effet, LOGELIA sollicite GrandAngoulême pour participer financièrement à la réhabilitation du parc public de plus de 10 ans et hors opération de renouvellement urbain.

Une convention a été établie afin de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réhabilitation de 31 logements locatifs publics prévue par LOGELIA sur la commune de L'Isle d'Espagnac.

Le chantier test, pour deux logements, terminé en mars 2024 a mis en évidence la complexité technique des travaux au regard des façades en acier des bâtiments entraînant des coûts supplémentaires.

Le présent avenant, joint à la présente délibération, a pour objet de modifier les articles 2 et 4 de la convention notamment sur la subvention totale accordée à LOGELIA par GrandAngoulême. Celle-ci est donc portée à 124 000.00 € contre 31 000.00 € prévus initialement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention entre GrandAngoulême, la Commune de L'Isle d'Espagnac et LOGELIA pour la participation à la réhabilitation de 31 logements locatifs publics - Opération « Résidence Victor Hugo- Les Écasseux » à L'Isle d'Espagnac
- **DE L'AUTORISER** à signer l'avenant et tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024\_07\_23-DE  
Reçu le 03/07/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 2 juillet 2024  
Monsieur le Maire

